

Classement	SERVICE Gardiennage	CODE SERVICE CO 1	MISE A JOUR : <i>janvier 2026</i>
	« SUJET » :		Pages : 1
	Sécurité du site incluant celle des visiteurs, salariés et clients		Version : 1.0

Procédure :	Procédure à suivre par l'agent de sécurité en cas d'urgence		
Acteur principal	<i>Agent de sécurité</i>	Collaborateur(s) :	<i>Service maintenance</i>
Support ou fait générateur :	<i>Incident-Incendie</i>		

Étapes	Tâches à exécuter
1	Évaluation de la situation et sécurisation initiale Dès la détection d'une situation d'urgence, l'agent de sécurité doit : • Évaluer la nature et l'ampleur de l'urgence (Incendie ou départ de feu, accident corporel grave, fuite de produit dangereux (chimique, gaz, etc.), menace externe (intrusion, alerte à la bombe, etc.), catastrophe naturelle (inondation, tempête, séisme, etc.), panne électrique générale impactant la sécurité • Assurer sa propre sécurité et celle des personnes présentes, si possible et sans prendre de risques inconsidérés • Protéger la scène si cela est pertinent (par exemple, en cas d'incident nécessitant une enquête).
2	Déclencher l'alarme interne (si nécessaire) • Si l'urgence le justifie (ex : incendie, évacuation), déclencher l'alarme située à l'accueil du bâtiment administratif 

3	Alerte des services d'urgence externes L'alerte des services externes doit être la première action si la situation l'exige (danger immédiat pour les vies humaines, dégâts matériels importants, etc.). • Composer le numéro d'urgence approprié : ○ 17 pour la police (en cas de danger pour les personnes, agression, vol). ○ 18 pour les sapeurs-pompiers (incendie, accident, fuite de gaz, personne bloquée). ○ 15 pour le SAMU (urgence médicale grave, malaise, blessure).
4	Mise en sécurité et évacuation : • Gérer le flux de personnes et orienter vers les points de rassemblements et/ou sorties d'urgence (sorties principales et secondaires le cas échéant) • Aider les personnes vulnérables : enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite • Empêcher l'accès à la zone de danger. <i>Seulement si vous avez été formé, prodiguer les gestes de premiers secours en attendant l'arrivée des soignants</i>
5	Alerte de la hiérarchie interne Simultanément ou immédiatement après l'appel aux services externes (selon l'urgence et la capacité à le faire), l'agent doit alerter sa hiérarchie et les personnes ci-après : Directeur Général 0696 45 97 22 Directeur Général Adjoint 0696 48 57 50 Responsable maintenance 0696 81 18 61
6	Information du Poste de Contrôle Sécurité (PCS) 0596 38 38 20/ 0696 48 57 17 Et ou agent d'accueil sur les horaires administratifs • Alerter le PCS immédiatement • Fournir toutes les informations pertinentes pour permettre au PCS de prendre le relais de la coordination et d'alerter d'autres intervenants si nécessaire.

7	Accueil et guidage des secours Une fois les services d'urgence alertés, facilitez leur intervention : • Désigner un point de rendez-vous pour les pompiers, SAMU, gendarmerie ou police • Guider les secours : menez-les rapidement et directement vers le lieu de l'incident • Fournir des informations complémentaires : donnez-leur toutes les informations dont vous disposez : nombre de personnes évacuées/restantes, risques spécifiques (produits dangereux, présence de gaz), configuration des lieux, etc.
8	Suivi de l'intervention et rapport Après l'alerte initiale, l'agent de sécurité doit : • Rester disponible sur site et /ou par téléphone pour les services d'urgence et la hiérarchie • Continuer à observer la situation et rendre compte de toute évolution • Rédiger un rapport d'incident détaillé dès que la situation est sous contrôle et que cela est sécurisé. Ce rapport devra inclure : ○ Date et heure de l'incident, ○ Lieu exact, ○ Description précise des faits, ○ Actions entreprises par l'agent, ○ Services externes et internes alertés (avec heure des appels), ○ Témoins éventuels, ○ Toute information pertinente pour l'enquête ou le suivi.

Support (s) en continu :	maintenance@ims.mq ; direction@ims.mq
Procédure précédente :	
Procédure suivante :	



INSTITUT MARTINICAIS DU SPORT – DIRECTION
Quartier Mangot Vulcin - Route du Vert-Pré - 97 232 Le Lamentin
Tél : 0596 38 38 04 - 0596 38 37 99 - 0596 38 37 98 | direction@ims.mq | www.ims.mq
N° SIRET : 800 129 363 00019 – Code APE : 85.51Z
N° de déclaration d'activité : 97 97 30703 97

